

RESTRICTION ET INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

DEFILE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Attendu qu'il est nécessaire de restreindre et d'interrompre la circulation dans une partie de la ville pour l'organisation du défilé le Dimanche 14 Juillet, de 10 H 45 à 11 H 30,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le défilé est prévu le dimanche 14 Juillet de 10 H 45 à 11 H 30 dans les rues suivantes :

- Départ de la Place du Docteur Urbaniak, Rues Berthelot, Victor Hugo, Avenue Louis Mercier et Alfred Lefebvre jusqu'à l'entrée de la Mairie 42 rue Alfred Lefebvre.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de Mairie, le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le trente Juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL